

ECE/BELGRADE.CONF/2007/27

ENVIRONMENT FOR EUROPE
UN ENVIRONNEMENT POUR L'EUROPE
ОКРУЖАЮЩАЯ СРЕДА ДЛЯ ЕВРОПЫ
ЖИВОТНА СРЕДИНА ЗА ЕВРОПУ

Belgrade, 10-12 octobre 2007



SIXIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE

“UN ENVIRONNEMENT POUR L’EUROPE”

BELGRADE (SERBIE)

10-12 octobre 2007

COOPÉRATION ET CADRES D’ACTION POUR LA PROTECTION ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES RÉGIONS DE MONTAGNE EN EUROPE

soumis pour
le Programme des Nations Unies pour l’environnement
par le Groupe de travail spécial composé de hauts fonctionnaires



NATIONS UNIES



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/BELGRADE.CONF/2007/27
20 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

Sixième Conférence ministérielle
«Un environnement pour l'Europe»
Belgrade, 10-12 octobre 2007
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

PARTENARIATS

**PARTENARIATS POUR LE SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE
DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES**

**COOPÉRATION ET CADRES D'ACTION POUR LA PROTECTION
ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES RÉGIONS
DE MONTAGNE EN EUROPE**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résumé		2
I. INTRODUCTION	1 – 2	2
II. PARTENARIAT DE LA MONTAGNE	3 – 4	2
III. CONVENTION ALPINE	5 – 8	3
IV. CONVENTION DES CARPATES	9 – 12	4
V. EUROPE DU SUD-EST	13 – 17	5
VI. CAUCASE	18 – 21	6
VII. ASIE CENTRALE	22 – 24	7
VIII. AUTRES RÉGIONS DE MONTAGNE	25	8
IX. SUGGESTIONS POUR ALLER DE L'AVANT	26 – 28	8

Résumé

Après les débats tenus lors de la deuxième réunion du Groupe de travail composé de hauts fonctionnaires (les 29 et 30 juin 2006) concernant l'ordre du jour de la sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» qui se tiendra à Belgrade du 10 au 12 octobre 2007, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été invité à apporter des mises à jour, comme de besoin, sur les activités menées au titre des «documents des catégories I et II» conformément au cadre pour l'établissement de l'ordre du jour de la Conférence. Le présent document, qui compte parmi ceux de la catégorie I, a vocation de rendre compte des progrès accomplis en matière de coopération pour la protection et le développement durable des régions de montagne en Europe.

En conséquence, la Conférence est invitée à prendre acte et à se féliciter des progrès accomplis dans l'élaboration du projet de convention-cadre pour la protection et le développement durable des régions de montagne de l'Europe du Sud-Est, et à exprimer son soutien aux partenariats de la montagne dans et entre les Alpes, les Carpates, le Caucase, et les régions de montagne d'Asie centrale.

I. INTRODUCTION

1. Les Nations Unies, par la résolution 53/24 de l'Assemblée générale adoptée le 19 novembre 1998, ont proclamé 2002 Année internationale de la montagne (AIM) afin de sensibiliser l'opinion internationale aux montagnes, à leur importance mondiale, à la fragilité de leurs ressources, et à la nécessité d'approches durables de leur mise en valeur. Les initiatives relatives à la montagne se fondent sur le processus lancé au Sommet de la Terre en 1992 à Rio de Janeiro (Brésil), dont le texte principal, à savoir le programme Action 21, souligne à son chapitre 13 combien il est urgent d'agir pour réaliser une mise en valeur durable des régions de montagne.

2. Les références plus détaillées et les mandats internationaux en vue de l'élaboration d'instruments régionaux sur la montagne figurent dans le Programme de travail pour la biodiversité en montagne récemment adopté par la Convention sur la diversité biologique. Ce programme de travail vise à établir une «collaboration régionale et transfrontière ainsi que des accords de coopération» concernant la montagne. Le PNUE est l'un des principaux organes des Nations Unies qui soutient diverses initiatives concernant la montagne en offrant son expertise, ses services et son concours au bénéfice des régions de montagne dans le monde entier, et il joue un rôle déterminant dans la promotion du chapitre 15 du programme Action 21 sur la «Conservation de la diversité biologique». Le PNUE a lancé et/ou facilité des négociations en vue de nombreuses conventions environnementales multilatérales qui traitent des principales problématiques environnementales d'aujourd'hui, y compris des accords sur la protection et la mise en valeur durable de la montagne.

II. PARTENARIAT DE LA MONTAGNE

3. Le Partenariat de la montagne, lancé au Sommet mondial sur le développement durable en 2002, est une vaste alliance de pays, d'organisations intergouvernementales et de grands groupes qui travaillent à l'amélioration de la vie des populations montagnardes et à la protection

des environnements montagnards partout dans le monde. Son secrétariat est hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à Rome, avec la participation du PNUE. La première réunion mondiale du Partenariat, tenue à Merano (Italie), en octobre 2003, a été une manifestation qui fait date, et a représenté pour les partenaires une occasion unique d'échanger des vues et de comparer des pratiques; d'identifier les besoins, les priorités et les préoccupations communes; et d'explorer les grandes problématiques liées à la structure, à la composition et à la gouvernance du partenariat. Les pays d'Europe centrale et orientale aussi bien que ceux d'Asie centrale ont saisi cette occasion pour proposer des initiatives en vue de la protection et de la gestion durable des grandes chaînes transfrontalières de montagnes en Europe et en Asie centrale. La deuxième réunion mondiale du Partenariat de la montagne a été tenue à Cuzco (Pérou), en 2004, et a reconfirmé les initiatives visant à faire des défis que pose la montagne une question prioritaire devant retenir l'attention au niveau international.

4. Adoptée en 1991, la Convention alpine a réuni tous les pays alpins et la Communauté européenne pour collaborer à la mise en valeur et à la protection de la montagne, et a été une généreuse source d'inspiration à cet égard, en particulier en Europe, en Asie, en Amérique latine et en Afrique. Ainsi dans le cadre de l'AIM 2002, le PNUE a contribué à lancer une Initiative européenne de la montagne qui vise à faciliter les partenariats et à renforcer la coopération entre les gouvernements et les acteurs de diverses régions en vue de la protection et la gestion durable des chaînes transfrontalières de montagnes.

III. CONVENTION ALPINE

5. La Convention alpine, qui est entrée en vigueur en 1995, a été la première convention régionale au monde consacrée à la protection et au développement durable d'une région de montagne. Dans la foulée de cette convention-cadre, huit protocoles ont été négociés et adoptés sur une large gamme de questions, notamment la protection de la nature et la préservation des paysages, l'agriculture de montagne, l'aménagement du territoire et le développement durable, les transports, les forêts de montagne, l'énergie, la protection des sols et le tourisme, ainsi qu'un protocole spécial relatif au règlement des différends. Tous ces protocoles sont entrés en vigueur en décembre 2002. Depuis la septième réunion de la Conférence alpine, les Parties contractantes ont appuyé l'établissement de partenariats de la montagne. Lors de leur huitième réunion en 2004, elles ont décidé d'inclure le développement de partenariats de la montagne dans leur programme de travail pluriannuel pour 2005-2010 et de s'affilier au Partenariat de la montagne. Cette dernière décision a pris effet en janvier 2006.

6. Au cours de la neuvième réunion de la Conférence alpine, tenue en novembre 2006 à Alpbach (Autriche), les domaines de coopération prioritaire pour les activités de partenariat de la montagne menées par la Convention alpine – par exemple les Carpates, le Caucase et l'Asie centrale – ont été étendus aux Balkans, et une déclaration a été adoptée, par laquelle les États alpins et les observateurs de diverses régions de montagne du monde ont exprimé le vœu de soutenir la coopération entre régions de montagne. Cette déclaration «prend acte avec satisfaction» des partenariats établis ou à développer entre les États alpins et les pays des Carpates, des Balkans, du Caucase et d'Asie centrale «pour transmettre à d'autres régions de montagne les diverses expériences acquises dans le cadre du processus alpin». Il y est aussi noté avec satisfaction «l'engagement des États alpins envers la mise en œuvre du projet

Action locale 21 ... visant à établir une alliance transfrontière des communautés de montagne du Caucase».

7. Reconnaissant le fait que les changements climatiques constituent une des plus grandes menaces pour les écosystèmes de montagne des Alpes, la neuvième Conférence alpine a adopté une déclaration sur les changements climatiques dans les Alpes et, pour promouvoir les suites à donner à cette déclaration, elle a invité le Comité permanent de la Convention alpine à dresser un plan d'action contenant des recommandations visant des activités spécifiques à mener dans la région alpine avant la dixième Conférence alpine, qui se tiendra en 2008.

8. Lors de la première réunion de la Conférence des parties à la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates (Convention des Carpates), tenue à Kiev le 13 décembre 2006, un protocole d'accord avec la Convention alpine a été signé pour faciliter la coopération à long terme des deux conventions sœurs. Une collaboration est prévue dans tous les domaines relevant de la protection de l'environnement et du développement durable que couvrent les conventions, et en particulier dans les domaines visés par les protocoles à la Convention alpine et par les dispositions de la Convention des Carpates.

IV. CONVENTION DES CARPATES

9. En 2001, le Gouvernement de l'Ukraine a demandé au PNUE d'assurer le secrétariat d'un processus de coopération régionale pour la protection et le développement durable des Carpates, importante chaîne transfrontalière de montagne partagée par sept pays d'Europe centrale et orientale (Hongrie, Pologne, Roumanie, Serbie, République tchèque, République slovaque et Ukraine). En 2002, un partenariat Alpes-Carpates a été lancé par le Ministère italien de l'environnement et du territoire. À la cinquième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», tenue à Kiev en mai 2003, les pays des Carpates ont adopté la Convention des Carpates. Depuis l'adoption de cet instrument, l'Autriche a sans interruption accueilli et soutenu le secrétariat intérimaire de la Convention des Carpates, assuré par le PNUE à Vienne. La France, l'Allemagne et Monaco ont apporté des appuis continus à l'établissement d'un réseau de zones protégées dans les Carpates par le truchement de projets concrets.

10. La Convention des Carpates est entrée en vigueur le 4 janvier 2006. La première réunion de sa Conférence des parties a été tenue du 11 au 13 décembre 2006 à Kiev. La réunion a adopté le programme de travail au titre de la Convention pour 2006-2008. Ce programme ambitieux a vocation de faciliter l'application pratique de la Convention, y compris en apportant des avantages pour la santé et le bien-être de l'environnement et des communautés locales des Carpates.

11. La Conférence a institué le Comité d'application de la Convention des Carpates en tant qu'organe subsidiaire de la Convention. Ce Comité supervisera les activités des six groupes de travail nouvellement établis, avec le cofinancement d'INTERREG IIIB¹ dans le cadre du projet CADSES² «Carpates» sur la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et

¹ Interreg IIIB est une initiative de l'Union européenne qui vise à stimuler la coopération transnationale dans l'Union, et porte sur la période 2000-2006.

² Espace central, adriatique, danubien et sud-européen.

paysagère; le patrimoine culturel et les connaissances traditionnelles; l'agriculture, le développement rural et la foresterie durables; l'industrie, l'énergie, le transport et les infrastructures durables; le tourisme durable; et l'aménagement du territoire. En ce qui concerne l'élaboration de protocoles, un premier protocole relatif à la conservation de la diversité biologique et des paysages est en cours de négociation.

12. Enfin, la Conférence a adopté une décision invitant la Communauté européenne à accéder à la Convention des Carpates.

V. EUROPE DU SUD-EST

13. Des avancées significatives en direction d'une coopération plus étroite dans la région de l'Europe du Sud-Est (ESE) sont réalisées avec l'appui du Partenariat de la montagne. Le PNUE a été sollicité par le Ministère de l'environnement et l'aménagement du territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine pour soutenir un processus de coopération régionale destiné à satisfaire les besoins de mise en valeur durable de la montagne dans la sous-région et à en assurer le secrétariat.

14. Après une série d'ateliers préparatoires, y compris des discussions menées à la Conférence de Cuzco en 2004, la réunion sur le thème «Partager l'expérience – renforcement des capacités pour la protection et le développement durable des régions de montagne en Europe du Sud-Est» a été organisée par le PNUE et soutenue par le Ministère italien de l'environnement, des terres et des mers. La réunion a eu lieu les 12 et 13 décembre 2005 à Bolzano (Italie), avec l'appui technique et scientifique de l'Académie européenne à Bolzano (EURAC) et la coopération de la Fondation balkanique pour le développement durable (BFSD). Lors de la réunion, des experts et les représentants de gouvernements des pays ESE ont eu des échanges fournis au sujet des dispositifs et des activités de collaboration dans les régions Alpine et des Carpates, et ont ensuite exprimé le souhait d'engager un processus sous-régional structuré induisant une coopération plus étroite dans la région de l'ESE.

15. Ainsi le Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine a accueilli la consultation intergouvernementale sur la «Coopération pour la protection et le développement durable des régions de montagne en Europe du Sud-Est» à Pelister les 12 et 13 mai 2006. Les participants à la réunion ont examiné une étude réalisée par la BFSD, intitulée «Évaluation de la situation actuelle et des besoins de coopération pour la protection et le développement durable des régions/zones de montagne en Europe du Sud-Est (Balkans)», ont exprimé leur soutien à l'idée d'élaborer un cadre juridique pour la coopération dans la sous-région ESE, et ont recommandé qu'un projet d'instrument juridique soit rédigé pour constituer une base de négociation.

16. Soutenue par l'Italie et en collaboration avec le Centre environnemental régional pour l'Europe centrale et orientale (REC-CEE), partenaire du PNUE dans l'Initiative environnement et sécurité (ENVSEC) et contributeur important dans beaucoup de domaines de travail, une troisième réunion a été organisée à l'EURAC, à Bolzano, les 3 et 4 novembre 2006. Les participants ont fait une lecture experte du texte de projet de convention et ont suggéré que tous les pays ESE s'engagent dans un processus de négociation. Les consultations sont en cours en vue d'organiser une prochaine réunion de négociation dans la région, pour avancer vers un accord et la conclusion de la convention-cadre envisagée.

17. Il est escompté que la Conférence 2007 de Belgrade soit une manifestation phare qui facilite et lance le processus officiel de coopération pour la protection et le développement durable des régions de montagne de la sous-région ESE.

VI. CAUCASE

18. En juin 2001, dans le contexte des préparatifs de l'AIM, des représentants de l'Arménie, de la Fédération de Russie et de la Géorgie se sont rencontrés à Yerevan pour discuter de la possibilité d'un instrument juridique visant à structurer la protection des écosystèmes de montagne dans le Caucase. Soulignant le principe de l'intégrité de la région caucasienne en termes de dimensions géographiques, écologiques et sociales, à titre de principe de base, ils ont invité le PNUE à continuer d'apporter son assistance. Il a en outre été convenu de lancer un REC pour le Caucase (RECC) afin de sensibiliser l'opinion à cette initiative, et de solliciter le WWF Caucase pour qu'il apporte ses savoir-faire techniques.

19. En juillet 2003 le RECC a organisé une conférence sur le thème du «Développement durable dans les régions montagneuses du Caucase» à laquelle ont pris part des autorités gouvernementales, des organisations non gouvernementales (ONG) et des experts scientifiques d'Arménie, d'Azerbaïdjan, de Fédération de Russie, de Géorgie et de Turquie. Cette conférence a conclu que la «résolution des problèmes écologiques existants et la réponse aux défis liés à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles ne sont possibles que dans le cadre d'une coopération intersectorielle, interrégionale et interétatique qui pourrait servir de base à la rédaction future d'une convention du Caucase et qui serait facteur de sécurité sociale, économique et environnementale dans les régions montagneuses du Caucase».

20. Avec le soutien de l'Italie et grâce aux services assurés par le PNUE, les représentants des Ministères de l'environnement et des Ministères des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, de la Géorgie, de la République islamique d'Iran et de la Turquie (l'Arménie s'étant excusée en raison de problèmes techniques) se sont réunis à l'EURAC à Bolzano en décembre 2005 et ont été instruits de la collaboration et des travaux menés dans le cadre des Conventions alpine et des Carpates. Reconfirmant le «principe de l'intégrité de l'écorégion caucasienne en termes de dimensions géographiques, environnementales, économiques et sociales», les participants ont formulé la résolution de rechercher la «participation de tous les pays du Caucase, des autres pays intéressés et des organismes internationaux dans des processus de coopération pour l'élaboration d'un instrument juridique sur le développement durable mettant particulièrement l'accent sur l'utilisation durable des terres et sur la protection des écosystèmes montagnards caucasiens».

21. Des consultations sont en cours pour organiser une réunion de haut niveau entre les six États du Caucase, à l'occasion de laquelle l'engagement formel de lancer le processus devrait être pris. Dans le même temps, cette réunion examinera les initiatives existantes et les programmes menés dans la région, comme l'Alliance des Communautés de montagne du Caucase et le Conseil pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources, ainsi que les activités menées dans le cadre du programme sur l'eau dans le sud du Caucase et d'autres initiatives concernant les gouvernements et des ONG comme le RECC et le WWF. Soutenue par plusieurs organismes intergouvernementaux et pays donateurs, notamment la Convention alpine, l'Allemagne, les États-Unis et le Liechtenstein, cette réunion

visera à établir une base en vue de l'élaboration d'un accord-cadre pour la protection et le développement durable des régions de montagne du Caucase.

VII. ASIE CENTRALE

22. La dégradation des écosystèmes de montagne est considérée comme constituant un grave problème dans la région de l'Asie centrale, assortie qu'elle est de l'accroissement de la population, du chômage et de la pauvreté, du manque de ressources énergétiques, d'infrastructures insuffisantes, et d'autres problèmes économiques et sociaux. La nécessité vitale d'une coopération et d'une coordination des activités des pays d'Asie centrale pour la préservation des écosystèmes de montagne au niveau régional a été reconnue par toutes les parties concernées. Le Groupe de travail des hauts fonctionnaires des pays d'Asie centrale, en coopération avec le REC d'Asie centrale (CAREC), a soumis un document de catégorie I à la Conférence de Belgrade sur «L'initiative d'Asie centrale pour le développement durable: progrès et perspectives», lequel fait largement référence à la question de la protection de la montagne et au développement durable, ainsi qu'à diverses activités communes menées avec des partenaires d'autres régions de montagne dans le monde.

23. À la suite de l'initiative du Gouvernement du Kirghizistan, le Sommet mondial de la montagne s'est tenu à Bichkek, couronnant l'Année internationale de la montagne 2002. En tant que coordonnateur du premier Sommet mondial de la montagne, l'Asie centrale est particulièrement déterminée à résoudre les problèmes qu'elle rencontre dans le domaine du développement durable dans les régions de montagne, en mettant en particulier l'accent sur l'impératif de stopper la dégradation des écosystèmes de montagne qui résulte des changements climatiques mondiaux et de l'accroissement de la pression induite par l'homme. Les pays d'Asie centrale sont en outre résolus à sensibiliser davantage l'opinion à l'importance du développement durable des régions de montagne et à diffuser leur expérience et leurs connaissances sur les soins à prodiguer aux écosystèmes vulnérables de montagne. La Commission interétatique pour le développement durable dans les pays d'Asie centrale a pris la décision de créer le Centre d'Asie centrale pour la montagne, qui sera basé au Kirghizistan, et de s'adresser à la communauté des donateurs pour les questions qui ne peuvent être résolues qu'avec le concours de la communauté internationale.

24. Un autre exemple de coopération fructueuse en ce qui concerne la montagne est le programme de Partenariat pour la montagne en Asie centrale (CAMP), qui promeut la mise en valeur durable de la montagne en encourageant l'utilisation durable des ressources, le développement de produits et de leur commercialisation, le développement des villages, et le dialogue politique entre les différentes parties prenantes au Kirghizistan, au Tadjikistan et au Kazakhstan. Le CAMP est financé par l'Agence suisse pour le développement et la coopération. En novembre 2005 des représentants de villages de montagne des Alpes, de l'Altaï, des Carpates, du Caucase et de l'Asie centrale se sont réunis à Bichkek à l'occasion d'une conférence sur le rôle des pouvoirs locaux dans le développement durable, organisée par le CAMP et financée par les Parties contractantes à la Convention alpine, qui ont donné une impulsion considérable à la reproduction du processus dans d'autres régions de montagne.

VIII. AUTRES RÉGIONS DE MONTAGNE

25. Dans le cadre du Partenariat mondial de la montagne, et en étroite consultation avec les partenaires que sont la FAO et le Forum de la montagne, qui facilite la communication et l'échange d'informations sur les questions se rapportant à la montagne à l'échelle mondiale, le PNUE partage l'expérience acquise dans le cadre de la Convention des Carpates avec d'autres régions de montagne comme les Andes et l'Hindu Kush-Karakorum-Himalaya (notamment par une coopération avec le Centre international pour le développement intégré des zones de montagne (ICIMOD)).

IX. SUGGESTIONS POUR ALLER DE L'AVANT

26. Le développement durable de la montagne peut être considérablement favorisé par des initiatives, une coopération et des actions régionales et sous-régionales. La région alpine a une riche expérience à offrir dans le domaine du développement durable, ainsi que de nombreux fonds de connaissances liées à la montagne, lesquels sont de plus en plus accessibles aux parties concernées par la montagne. Des approches régionales et locales novatrices du développement sont maintenant appliquées dans les Carpates avec les fonds structurels de l'Union européenne qui appuient la coopération dans la chaîne des Carpates, et elles peuvent nourrir la réflexion et alimenter le partage d'expérience avec d'autres régions de montagne comme celles de l'Europe du Sud-Est, du Caucase ou de l'Asie centrale. Le Partenariat de la montagne représente une plate-forme internationale prometteuse pour relier cette expérience avec celle d'autres régions de montagne dans le monde.

27. Afin de réussir et de produire des résultats durables, la collaboration entre les régions de montagne doit porter sur une grande variété de domaines interdépendants: agriculture et foresterie, énergie et transport, aménagement du paysage et gestion des bassins hydrographiques, tourisme durable et protection de la biodiversité. L'action commune dans les régions de montagne contribuera également directement à la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique et de son programme de travail concernant les montagnes; elle aidera à atteindre l'objectif pour 2010 de stopper la perte de diversité biologique inscrit dans la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère (PEBLDS); et elle appuiera les politiques européennes de conservation de la nature dans les écosystèmes de montagne.

28. Les dispositifs de collaboration que sont les Conventions alpine et des Carpates se sont révélés être des approches utiles et des incitations puissantes pour l'action et l'appui aux problématiques montagnardes. Il est souhaité que les négociations sur les conventions-cadres relatives à la protection et au développement durable des régions de montagne du Caucase et de l'ESE progressent, et qu'elles reçoivent les encouragements et les appuis voulus de la part de tous les partenaires concernés.

La sixième Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe», qui se tiendra à Belgrade du 10 au 12 octobre 2007, est invitée à prendre note des partenariats de la montagne, à leur faire bon accueil et à leur apporter son soutien, dans les massifs et entre eux – Alpes, Carpates, régions de montagne du Sud-Est de l'Europe, Caucase, et régions de montagne de l'Asie centrale, y compris l'élaboration d'instruments-cadres pour la protection et le développement durable des régions de montagne de l'Europe du Sud-Est et du Caucase; à encourager le Partenariat international de la montagne à promouvoir et à stimuler les échanges de données d'expérience et de connaissances spécialisées avec d'autres régions de montagne dans le monde; et à inviter les donateurs et la communauté internationale à continuer de soutenir et d'épauler les partenariats et les initiatives concernant la montagne en Europe et d'autres régions du monde.
